

RÈGLEMENT NUMÉRO 296-18

RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU PROULX-SALVAS (C1603)

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition, entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une quote-part peut être transmise à un organisme municipal qu'après l'adoption d'un acte de répartition par le Conseil de la MRC, et ce, conformément au troisième alinéa de l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que le règlement numéro 277-18 « *Règlement répartissant les quotes-parts 2018 de la Partie 5 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel* » prévoit les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives aux travaux d'entretien des cours d'eau sous la juridiction de la MRC ainsi que les modalités de versement de celles-ci par les organismes municipaux concernés;

ATTENDU que toutes les dépenses reliées aux travaux réalisés dans un cours d'eau sont réparties de façon définitive entre les organismes municipaux concernés au prorata du bassin versant lié aux travaux exécutés dans ce cours d'eau, et ce, sur leur territoire respectif (réf. article 2.2 du règlement numéro 277-18);

ATTENDU que la MRC peut expédier une ou plus d'une facture pendant la durée d'exécution des travaux et que dès la fin des travaux, elle doit faire transmettre à l'organisme municipal une facture finale (réf. article 2.6 du règlement numéro 277-17);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 14 novembre 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Aucoin et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le présent règlement et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – FRAIS INCIDENTS

En conformité avec les dispositions du règlement numéro 273-18 « *Règlement établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services* », les frais incidents sont facturés aux organismes municipaux concernés. Ces frais constituent un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE 3 – COURS D’EAU PROULX-SALVAS – MAPAQ : 13 462 (C1603)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d’une demande d’intervention pour la réalisation de travaux d’entretien du cours d’eau nommé « Cours d’eau Proulx-Salvas » est répartie comme suit :

- Municipalité de Saint-Gérard-Majella : 100,00 %

L’acte de répartition pour les municipalités est joint à l’Annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 – TAXES

Toutes taxes sur les produits et services du Québec et du Canada pourront être exigibles en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 28 novembre 2018.

Avis de motion : 14 novembre 2018

Adoption : 28 novembre 2018

Entrée en vigueur : 1^{er} décembre 2018

BASSIN VERSANT		
COURS D'EAU PROULX-SALVAS		
DOSSIER: C1603		
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA		
# LOT	MATRICULE	SUP. CONTRIBUTIVE (Ha)
5 019 306	5494-45-3791	0,142
5 019 039	5494-82-4473	5,603
5 019 038	5494-91-0178	3,735
5 512 474	5494-94-2272	3,100
5 019 136	5495-35-4792	2,512
5 019 137	5495-35-4792	5,057
5 019 139	5495-44-0459	3,815
5 019 052	5495-93-1730	1,201
5 019 053	5495-93-1730	3,375
5 019 054	5495-93-1730	3,511
5 019 055	5495-93-1730	6,366
5 019 056	5593-19-9354	4,851
5 019 016	5593-27-8590	15,444
5 019 015	5593-36-8639	10,813
5 019 018	5593-77-6358	9,824
5 019 017	5593-97-3476	4,761
5 019 050	5594-01-5817	9,048
5 512 477	5594-05-5333	0,676
5 019 049	5594-09-0004	22,819
5 019 057	5594-21-6815	5,492
5 019 058	5594-36-2621	0,051
5 019 059	5594-36-2621	0,065
5 019 060	5594-36-2621	0,084
5 019 061	5594-36-2621	0,106
5 019 062	5594-36-2621	0,126
5 019 063	5594-36-2621	0,236
5 019 064	5594-36-2621	0,037
5 019 065	5594-36-2621	0,037
5 019 066	5594-36-2621	0,036
5 019 067	5594-36-2621	0,039
5 019 140	5595-07-1440	5,366
5 019 051	5595-71-2653	3,592
5 019 069	5694-19-8705	1,454
5 019 075	5694-19-8705	2,275
5 019 024	5694-46-7609	0,556
5 019 025	5694-46-7609	0,598
5 019 026	5694-64-0182	1,000
5 019 028	5694-72-2554	1,482
5 020 154	Route 122	0,430
5 020 161	Route 122	0,176
5 020 162	Chemin de l'église	0,567
TOTAL		140,457
TOTAL DU BASSIN VERSANT		
Municipalité(s)	Superficies totales	% du bassin versant
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA	140,457	100,00
TOTAL	140,457	100,00